



Direction du Logement et de l'Habitat

2026 DLH 60 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et de renouvellement de composants par la RIVP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de 13 programmes de création et de rénovation de logements sociaux par la RIVP. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

La RIVP a désormais besoin de mobiliser les prêts pour financer ces opérations. Elle sollicite donc, selon le cas, la garantie de la Ville de Paris, la réitération de la garantie de la Ville de Paris en cas de caducité, ou la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des contrats de prêts disponibles se trouve en annexe de la présente délibération (annexes 1 à 13).

En contrepartie de l'octroi de nouvelles garanties d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 317 droits de réservation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de travaux d'amélioration de son patrimoine, la RIVP doit renouveler les composants techniques de nombreux immeubles. Ces travaux, portant sur des opérations réparties sur 89 groupes immobiliers parisiens, sont financés par un emprunt de 15 000 000 euros maximum, à souscrire auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour une durée de 20 ans. La RIVP sollicite la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50 % du montant emprunté.

La liste des groupes parisiens concernés par ces travaux portant sur des locaux d'habitation (annexe 15) et l'offre de prêt (annexe 14) sont annexées à la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur d'un encours total de 99 059 773 euros, correspondant à :

- Des emprunts contractés par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de programmes de création et de rénovation de logements sociaux, pour un encours de 91 559 773 euros ;
- L'emprunt à souscrire par la RIVP auprès du Crédit Agricole Ile-de-France afin de financer le renouvellement de composants de son patrimoine parisien de logements sociaux à hauteur de 50 % du montant emprunté, soit 7 500 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris